

# En Passant par les Dp

## DP de MAI 2015 - QUESTIONS DE FO

### Question 1 :

Au même titre que d'autres rendez-vous de l'Antenne (tel que Lorraine Matin), l'Édition de l'Emploi bénéficiait de publications sur le Web, pour proposer sur la toile l'essentiel des contenus diffusés sur le Premium.

Or, depuis le départ de la personne en charge de l'Editing, cette publication des rendez-vous de l'Édition de l'Emploi n'est plus assurée sur le net.

Pourquoi ?

Que prévoit la direction pour y remédier ?

### Réponse de la direction

*Cette question n'est pas du ressort des DP. Oralement, la direction a néanmoins admis que cette tâche n'est plus exercée par l'éditrice web depuis son départ pour Dijon. En effet, la personne exerçant aujourd'hui sur le poste ne se l'est pas vu confier. D'une part, en raison du fait qu'elle est en alternance, et donc pas toujours là. Et d'autre part, car son profil est davantage axé graphisme et création ; elle a beaucoup contribué à l'esthétique des derniers web doc (sur le déporté de Berlin, et sur le Puits Simon). Une autre solution va donc être recherchée.*

### Question 2 :

Depuis de nombreux mois, on constate sur les feuilles de paye une charge dite "cotisation CET" (à hauteur de 0,13% pour le salarié, et de 0,22% en part employeur).

Même si les sommes ne sont pas très importantes (de 5 à 10 euros en moyenne chaque mois), elles représentent néanmoins plus d'une centaine d'euros par an, et par salarié.

Quelle est la destination de ces prélèvements ?

Qui les encaisse précisément ?

Et que financent-ils exactement ?

### Réponse de la direction

*Cette charge existe depuis 1997, et n'a rien à voir avec le « compte épargne temps ». Il s'agit en fait de la « Contribution Exceptionnelle et Temporaire », prélevée sur les salaires des cadres pour équilibrer les comptes de l'AGIRC*

### Commentaire de FO

Comme quoi il y a du « provisoire » qui dure...

### Question 3 :

Le dimanche 12 avril, pour la seconde année consécutive, le choix a été fait de ne pas utiliser de DSNG pour un événement majeur de l'actualité vosgienne : la fête des jonquilles. Le direct était pourtant possible (puisqu'il était prévu que le sport soit lui aussi monté sous forme de bobine, avec des éléments envoyés dans l'après-midi).

Bien que cette question ne relève pas clairement des DP, le sujet a suscité une certaine incompréhension de la part du personnel présent ce jour-là : pourquoi ne pas s'associer pleinement à un événement majeur et populaire tel que celui-ci...et aller au bout de notre logique ?

Quels éléments d'explication la direction peut-elle nous apporter ?

### Réponse de la direction

*Comme précisé dans la question, la question n'est pas du ressort des DP. Oralement, la direction a précisé que le droit de « décrocher » pour assurer une PAE est soumis à autorisation de Paris...et que cette autorisation n'est jamais accordée lorsqu'il y a une retransmission d'évènement majeur... C'était le cas le 12 avril dernier, avec la retransmission du « Paris Roubaix » ; le choix a donc été pris de diffuser le samedi suivant...avec l'une des meilleures audiences de la saison (19%)*

### Commentaire de FO

*C'est une bonne raison !!! C'est juste dommage qu'une communication n'ait pas pu être faite à ce moment là : le personnel aurait évidemment compris !*

### Question 4 :

Le service documentation a découvert qu'un ensemble des K7 de rushes, conservé depuis des années au bureau de Bar-le-Duc, a été jeté pour partie et recyclé pour les K7 de format SX. Pourquoi les documentalistes n'ont-elles pas été informées de ce « grand ménage » ? Pourquoi n'ont-elles pas été consultées afin de sauvegarder une partie du fonds patrimonial de France3 Lorraine ? La direction peut elle faire en sorte qu'à l'avenir cela ne se reproduise plus ?

### Réponse de la direction

*Consignes avaient été données par l'ancien rédacteur de faire recycler les cassettes Béta et de faire mettre de côté les cassettes SX...ce qui a été effectué. La direction s'étonne néanmoins du fait que la vidéothèque n'ait pas été associée à l'époque à cette constitution d'archives. Elle en profite pour insister sur le fait que ce type de procédé ne sera plus possible d'ici 1 an, avec la « disparition » des cassettes. En fait, les cassettes disparaîtront au fur et à mesure du besoin : il serait en effet très long de tout numériser...pour un taux de réutilisation extrêmement faible !!*

## QUESTIONS DE LA CGT

1. Deux personnes de Nancy sont récemment venues à Metz pour être formées au remplacement de l'assistante lors de ses absences. A l'heure qu'il est ces remplacements sont toujours aléatoires. Or le travail de l'assistante ne se limite pas au conducteur de la locale et au standard téléphonique. Douze personnes au moins travaillent quotidiennement à Metz et l'assistante est leur interlocuteur organisation, RH, logistique... en charge également de l'accueil des visiteurs et fournisseurs. Ces non-remplacements sont extrêmement pénalisants pour les journalistes et monteurs, pour l'assistante titulaire quand elle reprend son poste, et pour l'image de France 3 à Metz. Quand donc y aura-t-il une solution pérenne et clairement identifiée à ce problème soulevé depuis des années ? Ne peut-on pas faire appel à une intérimaire quand il n'y a pas de solution en interne ?

### Réponse de la direction

*Il est admis tout d'abord que ces formations ont pris beaucoup de retard (du fait entre autres de congés, et problèmes de compatibilité de planning...). D'autant qu'il a été prévu avec le formateur et les deux salariés qu'un petit complément de formation était nécessaire. Ce temps sera achevé pour le 21 mai prochain. Ensuite, la direction insiste pour préciser que cette solution n'est pas forcément la seule qui sera proposée. Elle dit rester très attentive à la façon dont les choses vont se passer, et assure qu'elle réfléchit à plusieurs autres solutions...sans pouvoir être en mesure de les détailler ce jour.*

### Commentaire de FO

*Tout cela ne serait pas dans cet état si les choses avaient été prises en compte dès le départ par la direction. Au lieu de ça, les mois s'enchainent et les tensions sont montées. Nous n'avons pas soulevé la question de l'intérim, le thème de l'emploi étant du ressort du CE. Nous ne manquerons donc pas de le faire dans 15 jours à Strasbourg.*

*En attendant, nous sommes donc partis pour une nouvelle période d'attente, avec 5 semaines qui s'annoncent d'ores et déjà difficiles à planifier !*

2. L'adjoint en charge du bureau de Metz semble découvrir en même temps que ses collaborateurs les informations importantes concernant l'implantation locale : restructuration de l'équipe rédactionnelle, projet de déménagement, évolution vers le numérique, dispositif pour les élections et même choix éditoriaux quotidiens... sans parler du remplacement de son assistante... Est-il normal que, en tant que cadre, il soit tenu à l'écart des processus de décision ?

### Réponse de la direction

*Celle-ci s'étonne de cette appréciation. Sur le sujet du remplacement de l'assistante, la direction nous répond que le rédacteur en chef avait été convié à une réunion en compagnie de la RRH et du chef de centre. Sur le sujet du numérique, elle ajoute que le DRA avait pris soin de préparer avec lui la communication, ainsi que celle du séminaire. Les choix éditoriaux, eux, sont débattus quotidiennement. Enfin, elle complète son explication par le fait que le rédacteur en chef est toujours convié aux réunions trimestrielles d'encadrement technique et de la rédaction.*

*La direction prend néanmoins bonne note de cette question, et va se rapprocher de l'intéressé.*

### **Commentaires de FO**

*Il a été précisé que la question a été posée par un salarié de Metz. C'est ainsi que les choses sont vécues par le personnel messin, qui ne se sent pas suffisamment associé aux choix le concernant.*

*Concernant la participation du rédacteur en chef à la réunion consacrée aux remplacements de l'assistante, précisons qu'il n'y en a eu qu'une...qui n'a conduit à aucune solution. Depuis, il ne sait jamais « à quelle sauce il va être mangé » à ce sujet...et le découvre lors de la sortie du planning.*

3. Suite au dernier drame qui a endeuillé France 3 Lorraine, il a été rappelé que chacun de nous a le devoir d'alerter direction et instances si nous détectons un collègue en souffrance. Le fait de vivre son propre travail comme inutile - car non remplacé ou contourné - est, pour des salariés de bonne volonté, un réel motif de mal-être (à l'heure où j'écris ces mots, les deux salariés cités plus haut sont en arrêt de travail). Cela pose par contre coup question à l'ensemble des collaborateurs messins. La hiérarchie en est-elle consciente ?

### **Réponse de la direction**

*Celle-ci rappelle que ces remplacements se font en fonction de la durée de l'absence, des impératifs de service, et de la disponibilité de personnels. Il n'y a pas de corrélation par rapport à l'importance du travail : d'autres postes peuvent ne pas pouvoir être remplacés (par exemple à la compta ou à la RH), sans qu'on puisse dire qu'ils ne sont pas importants.*

### **Commentaire de FO**

*Il n'en demeure pas moins que ce poste est isolé, et que son non remplacement génère des dysfonctionnements, et un « mode dégradé » pour l'ensemble de l'équipe de Metz (qui en subit les conséquences...). Il devient plus qu'urgent que des solutions pérennes soient trouvées ! L'une d'entre elles, la plus facile, serait d'accepter que des intérimaires puissent intervenir !*

4. La direction a-t-elle une vision stratégique sur les missions et l'évolution de l'implantation messine ?  
Si oui, laquelle ?

### **Réponse de la direction**

*Des visions, la direction en a : par rapport à la façon dont le paysage audiovisuel pourrait évoluer... D'où la construction d'un grand projet numérique inédit à cette échelle à France 3. Après, si la direction peut certifier qu'une implantation à Metz « a vocation à durer », elle ne peut pas dire à quoi ressemblera la télévision, et quelle sera l'activité dans 10 ans. Le fait d'y affecter un Ka Sat (dès que les locaux disposeront d'un parking suffisamment sécurisé) doit être perçu comme un signe de volonté de cette pérennité ! A la question concernant l'usage de ce Ka Sat, alors que l'activité actuelle ne nécessite pas de moyens de directs, la direction répond que des directs qui doivent aujourd'hui être assurés en Moselle nécessitent la venue du DSNG depuis Nancy. Le Ka Sat permettra par ailleurs l'envoi d'images pour des sujets, en modes « fichier »...*

5. Pourquoi le poste à pourvoir à Nancy est-il celui d'assistant d'exploitation alors que le poste à remplacer est celui de machiniste ? Le salarié qui va partir à la retraite remplit les fonctions de machiniste et a toujours refusé d'être transposé comme assistant d'exploitation. Même dans l'organigramme de France 3 Lorraine, il apparaît dans la rubrique « machinerie ».

#### **Réponse de la direction**

*Le poste correspond à la fonction actuelle dudit machiniste, correspondant à l'intitulé de son bulletin de salaire. Il n'y a pas moyen de faire autrement. Après, la direction précise savoir quel profil elle recherche, même si celui-ci n'est pas forcément exactement celui décrit dans la fiche de poste. Une personne extérieure à la région a d'ailleurs fait acte de candidature, mais hors délai. Cette personne sait exactement qui elle pourrait être amenée à remplacer, et ce qui lui serait demandé.*

6. Selon l'Accord collectif, la mission d'un assistant d'exploitation consiste à : « Assurer la préparation et contribuer à la mise en oeuvre et à l'exploitation simple, sur un lieu de tournage, des équipements audiovisuels pour la fabrication, la transmission et/ou la diffusion d'un programme dans le cadre des règles et consignes définies. Participer à l'entretien des matériels pour assurer leur maintien en condition opérationnelle. Peut être amené(e) à conduire un véhicule léger. » Pourquoi cette mission se traduit-elle dans la fiche du poste à pourvoir à Nancy par : « Activités : récupérer auprès du magasinier le matériel audiovisuel, le transporter et le déplacer ; effectuer les raccordements et mettre en oeuvre le matériel d'éclairage; assurer une prise de son simple; réaliser la maintenance préventive du matériel dont il a la charge; assurer, éventuellement, la mise en oeuvre de moyens de transmission légers; conduire, si besoin, le véhicule de reportage. Compétences : gestion logistique; transport de personnes et de marchandises; QHSE; connaissance de la chaîne de fabrication d'un programme; traitement du son; techniques de prise de vue; coordination de moyens techniques; transmission de données et moyens de liaison; techniques de diffusion; gestion des équipements électriques; exploitation d'équipements audiovisuels; gestion des éclairages et de la lumière; travail collaboratif. » Toutes ces tâches à réaliser avec la paie d'un salarié du groupe 3... Nous vous demandons de vous employer pour faire retirer ce poste de la prochaine commission puisqu'il ne correspond pas à un besoin et parce que cette fiche est erronée.

### Réponse de la direction

*Cette question doit être portée devant la commission de suivi de l'accord collectif*

7. Le service documentation a découvert que l'ensemble des K7 de rushs conservé depuis des années à la BIP de Bar-le-Duc a été jeté pour partie et recyclé pour les K7 de format SX. Pourquoi les documentalistes n'ont pas été informées du grand ménage et consultées afin de sauvegarder une partie du fonds patrimonial de France3 Lorraine ? Pouvez-vous faire en sorte qu'à l'avenir cela ne se reproduise plus ? Pourquoi un tel mépris pour le travail effectué par l'équipe de Bar-le-Duc pendant des décennies ? Pour le travail des documentalistes ? Pour notre chaîne ? Est-ce que la direction mesure la gravité de cette perte ? Est-ce que la direction a conscience que c'est son manque d'intérêt pour la sauvegarde de ce patrimoine qui est la cause de cette perte irrémédiable ?

Question traitée préalablement !

8. Concernant la question n°15 de la réunion des DP du 2 avril 2015, vous nous avez confirmé par lecture de vos réponses que la mobilité du personnel pour renfort ou remplacement se faisait sur la base du volontariat en vous référant à l'article 3.12 p. 28 de l'Accord collectif. Suite à l'intervention d'un DP, vous nous avez même confirmé que cet article faisait parti d'un socle commun et de fait, s'appliquait aussi bien au personnel de l'antenne qu'à celui de la Filière Production. Pourquoi dans votre contre rendu écrit du 13 avril la réponse n'était-elle pas identique ?

### Réponse de la direction

*La réponse qui fait foi est la réponse écrite*

9. Les personnels de la Filière Production ont été recrutés et affectés sur un site géographique de production bien défini par leur contrat. Par exemple, un technicien du site de Strasbourg est amené à travailler en priorité sur des missions gérées par Strasbourg et non par le site de Marseille. Lorsqu'un collaborateur travaille sur un tournage qui n'est pas géré par son site d'affectation à la demande de sa planification, il part en mission de remplacement ou en renfort sur un site externe. Sur quel avenant vous basez-vous pour exclure les collaborateurs de la Filière Production du socle commun (art.3.12 p.28) ?

### Réponse de la direction

*Aujourd'hui, le fonctionnement de la filière est global, avec une direction des opérations, et divers pôles activités. L'existence des sites régionaux est liée à un contexte historique, les anciennes URP appartenant à France 3, alors que les moyens parisiens dépendaient de la SFP d'alors. L'activité est entièrement gérée depuis Paris, les régions n'ont plus la main. Pour aller plus loin dans la réflexion, par rapport à la notion de volontariat ou d'obligation, les bons interlocuteurs seraient au niveau de la commission filière, ou du comité de suivi de l'accord collectif. Après, il demeure dans tous les cas un site d'appartenance, qui est le site de rattachement (qui va assurer la planification).*

10. Dans votre réponse vous stipulez : "ils sont en mission sur des activités de tournage attribuées en central". A la demande des collaborateurs concernés tous sites confondus, pouvez-vous nous expliquer à quelle entité correspond le "central" ?

#### **Réponse de la direction**

*Le central est ni plus ni moins la direction des opérations, à Paris*

11. Cette entité étant inconnue de la plupart des collaborateurs, pouvez vous nous expliquer qui la gère et qu'elles sont ses prérogatives ?

#### **Réponse de la direction**

*Cette entité encadre les différents pôles d'activité. La direction renvoie à une page de Monespace qui explique parfaitement toute cette arborescence, avec les noms des responsables.*

12. Pourquoi la décision prise par la commission de suivi de l'Accord collectif concernant la majoration des heures effectuées par les intermittents en CDDU n'est-elle pas appliquée à Nancy alors qu'elle est officielle depuis le 6 mai 2014 et rétroactive au 1er janvier 2014 ?

#### **Réponse de la direction**

*Ces majorations sont bien appliquées, comme cela a été vérifié sur les derniers bulletins de salaires. Si des salariés ont l'impression qu'il y a eu un manquement dans leur situation, il faut qu'ils se rapprochent des personnes en charge de leur dossier*

13. Pourquoi la direction laisse-t-elle pourrir la situation au secrétariat de la rédaction ? Attend-elle de nouveaux arrêts maladie pour la résoudre temporairement comme elle le fait à Metz ? Une politique RH plus humaine et plus efficace pourrait-elle être mise en oeuvre ?

#### **Réponse de la direction**

*Des tentatives ont été entreprises pour essayer de pacifier ces relations, et permettre aux deux personnes de réussir à travailler ensemble. Des propositions d'accompagnement ont également été effectuées par la médecine du travail et la psychologue du travail...ce qui a pris du retard, car les deux personnes ne voulaient pas consulter la même psychologue.*

*Suite à ces appels restés infructueux, et face à une montée des tensions, une décision a été prise. L'une des deux assistantes devient assistante du CAT, tandis que l'autre est assistante du BRI. Ce mouvement permet par ailleurs la mise en place d'une organisation jugée plus lisible.*

#### **Commentaire de FO**

**Reste à savoir sur la base de quelles justifications les choix ont été faits.**